

# PLAN DE PREVENTION

(En application du décret n°92-158 du 20 Février 1992  
Art. R 4512-7 du code du travail)

## ÉTABLI ENTRE

L'entreprise utilisatrice (EJL)	L'entreprise Extérieure
<b>Coordonnées :</b> Raison sociale (nom): <b>Entreprise Jean Lefebvre IDF</b> Adresse : 15 rue Henri Becquerel 77500 Chelles  Téléphone : 01 64 72 79 00	<b>Coordonnées :</b> Raison sociale (nom) : GENIE FLEXION Adresse : 78 allées des Erables 93420 Villepinte Téléphone : 01.85.19.01.40 Fax : Mail : villepinte@genieflexion.com

## TRAVAUX A REALISER

### Nature des travaux :

Descriptif de l'opération :

Remplacement de flexible hydraulique en toute genre

Existence d'un contrat ou d'un bon de commande :  Non  Oui : .....

Lieu de l'intervention (si différent des coordonnées de l'entreprise utilisatrice) :  Sans objet

### Dépôt ou sur chantier

### Durée des travaux (à remplir selon les cas) :

Pour des prestations ou de travaux ponctuels :

Pour les prestations ou les travaux répétitifs / habituels :

Début des travaux prévu le :

01/01/26

Fin des travaux prévu le :

31/12/26

Nombre d'heures estimé :

.....200h.....

La période de validité du présent plan de prévention sera fonction de la durée de **validité du contrat** ou du **bon de commande (BC)**, associant l'entreprise extérieure à l'entreprise utilisatrice.

Période de validité : Annuelle 2026

Sans objet

Sans objet

## SIGNATAIRES

L'entreprise utilisatrice (EJL)	L'entreprise Extérieure
Nom, Prénom des représentants :  Date et signature précédée de la mention « <b>Lu et approuvé</b> » :	Nom, Prénom du (des) représentant(s) : <i>CONSTANTINI JÉRÔME</i>  Date et signature précédée de la mention « <b>Lu et approuvé</b> » : <i>18/01/26</i> <i>Lu et approuvé</i>

## Préambule :

### **Rappel :**

Un plan de prévention est établi par écrit et arrêté avant le commencement des travaux dans les deux cas suivants (article R.4512-7 du Code du Travail) :

1<sup>er</sup> cas : Dès lors que l'opération à réaliser par les entreprises extérieures, y compris les entreprises sous-traitantes auxquelles elles peuvent faire appel, représente un nombre total d'heures de travail prévisible égal au moins à 400 heures sur une période inférieure ou égale à douze mois, que les travaux soient continus ou discontinus. Il en est de même dès lors qu'il apparaît, en cours d'exécution des travaux, que le nombre d'heures de travail doit atteindre 400 heures ;

2<sup>ème</sup> cas : Quelle que soit la durée prévisible de l'opération, lorsque les travaux à accomplir sont au nombre des travaux dangereux figurant sur une liste fixée, respectivement, par arrêté du ministre chargé du travail et par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

### **Liste des travaux dangereux fixés par arrêté du ministre du Travail du 19 mars 1993**

1<sup>o</sup> Travaux exposant à des rayonnements ionisants.

2<sup>o</sup> Travaux exposant à des substances et préparations explosives, comburantes, extrêmement inflammables, facilement inflammables, très toxiques, toxiques, nocives, cancérogènes, mutagènes, toxiques vis-à-vis de la reproduction, au sens de l'article R.4411-3 du Code du travail.

3<sup>o</sup> Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes.

4<sup>o</sup> Travaux effectués sur une installation classée faisant l'objet d'un plan d'opération interne en application de l'article 17 du décret no 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.

5<sup>o</sup> Travaux de maintenance sur les équipements de travail, autres que les appareils et accessoires de levage, qui doivent faire l'objet des vérifications périodiques prévues à l'article R4721-11 du Code du travail, ainsi que les équipements suivants :

¾ véhicules à benne basculante ou cabine basculante ;

¾ machines à cylindre ;

¾ machines présentant des risques définis aux deuxième et troisième alinéas de l'article R.4324-18 du Code du travail.

6<sup>o</sup> Travaux de transformation au sens de la norme NF P 82-212 sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et installations de parcage automatique de voitures.

7<sup>o</sup> Travaux de maintenance sur installations à très haute ou très basse température.

8<sup>o</sup> Travaux comportant le recours à des ponts roulants ou des grues ou transstockeurs.

9<sup>o</sup> Travaux comportant le recours aux treuils et appareils assimilés mus à la main, installés temporairement au-dessus d'une zone de travail ou de circulation.

10<sup>o</sup> Travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à la TBT.

11<sup>o</sup> Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail auxquels est applicable l'article R.4323-17 du Code du travail.

12<sup>o</sup> Travaux du bâtiment et des travaux publics exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres, au sens de l'article 5 du décret no 65-48 du 8 janvier 1965.

13<sup>o</sup> Travaux exposant à un niveau d'exposition sonore quotidienne supérieure à 80 dB (A) ou à un niveau de pression acoustique de crête supérieure à 130 dB.

14<sup>o</sup> Travaux exposant à des risques de noyade.

15<sup>o</sup> Travaux exposant à un risque d'ensevelissement.

16<sup>o</sup> Travaux de montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, visés à l'article 170 du décret no 65-48 du 8 janvier 1965.

17<sup>o</sup> Travaux de démolition.

18<sup>o</sup> Travaux dans ou sur des cuves et accumulation de matière ou en atmosphère confinée.

19<sup>o</sup> Travaux en milieu hyperbare.

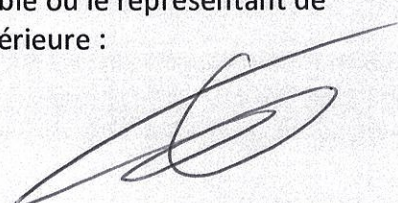
20° Travaux nécessitant l'utilisation d'un appareil à laser d'une classe supérieure à la classe 33 A selon la norme NF EN 60825.

21° Travaux de soudage oxyacétylénique exigeant le recours à un « permis de feu » (Arr. 19 mars 1993).

## Inspection commune des lieux :

### **Rappel :**

Avant de commencer toute opération, une réunion d'inspection commune aura lieu sur le site de l'entreprise utilisatrice EIL où se déroulera la prestation (article R.4512-2 du Code du Travail).

INSPECTION COMMUNE DES LIEUX	
Effectuée le :    /    /    sur le site de :	
Par le responsable ou le représentant de l'entreprise extérieure :	En présence du représentant de l'entreprise utilisatrice (EIL) :
Signature 	Signature
Commentaires ou remarques éventuelles :	

ANNEXES	
Plan de circulation du site annexé :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
Permis feu annexé :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

## Engagement :

ENGAGEMENT DU RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE
<p align="center"><b>Ainsi, le responsable de l'entreprise extérieure (ou son représentant)</b></p>
<b>Déclare :</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Avoir procédé, ce jour, à l'inspection du site d'intervention, sous les conseils du responsable ou du représentant du site ;</li><li>✓ Avoir pris connaissance du lieu d'intervention, des voies d'accès et de dégagement, des zones et matériels pouvant présenter des dangers.</li></ul>
<b>Certifie :</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Avoir pris connaissance des instructions et consignes générales de sécurité</li><li>✓ Avoir pris connaissance des consignes particulières et des mesures prises dans le cadre du plan de prévention.</li><li>✓ Avoir transmis toutes les consignes à l'ensemble du personnel devant intervenir sur le site, ainsi qu'à ses éventuels sous-traitants.</li></ul>
<b>Et s'engage :</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ A prendre et à faire respecter, sur le chantier, les mesures nécessaires à la prévention des risques pour ce qui le concerne (Cf. moyens de prévention de l'analyse des risques);</li><li>✓ A appliquer les mesures définies dans le plan de prévention (Cf. moyens de protection de</li></ul>

Selon les opérations effectuées par l'entreprise extérieure, celle-ci s'engage à mettre en œuvre les moyens de prévention et de protection figurant dans les tableaux ci-dessous (pour les risques cochés) :

ANALYSE DES RISQUES					
Risques	Opérations associées	Moyens de prévention à mettre en œuvre par l'entreprise extérieure	Moyens de protection à mettre en œuvre par l'entreprise extérieure	Applicable	
				Oui	Non
<b>Bruit et poussière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travailler dans un environnement bruyant ou poussiéreux</li> <li>- Émettre ou produire du bruit ou de la poussière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Formation adaptée du personnel</li> <li>☞ Utiliser du matériel limitant les émissions de bruit et de poussière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Utilisation des EPI adaptés (protections auditives, protections respiratoires, etc.)</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Écrasement ou heurt lors de la circulation sur le site</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Circulation avec des véhicules sur le site (VL, Poids lourds, engins)</li> <li>- Circulation piétonne sur le site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Stationnement obligatoire en zones réservées</li> <li>☞ Connaissance du plan de circulation (Cf. plan en annexe)</li> <li>☞ Connaissance des consignes de circulation (Cf. plan en annexe)</li> <li>☞ Laisser la priorité à la circulation des engins et véhicules du site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Respect des zones de stationnement et du plan de circulation</li> <li>☞ Respect des consignes de circulation</li> <li>☞ Balisage et protection de la zone de travail</li> <li>☞ Interdiction de téléphoner dans les zones de circulation</li> <li>☞ Utilisation des EPI adaptés (gilet fluo, etc.)</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Chute de hauteur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux en hauteur (supérieur à 2 m du sol)</li> <li>- Travaux à l'échelle</li> <li>- Travaux sur échafaudages</li> <li>- Travaux avec nacelles</li> <li>- Travaux aux abords d'un trou ou d'un vide</li> <li>- Travail ou accès à des cuves/citernes/fosses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Présence obligatoire d'une deuxième personne (vigie au sol)</li> <li>☞ Formation adaptée du personnel</li> <li>☞ Fourniture et utilisation de matériel conforme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Balisage et protection de la zone de travail</li> <li>☞ Privilégier l'utilisation d'échafaudages ou de nacelles conformes et équipés de garde-corps</li> <li>☞ En cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs- utiliser une échelle stabilisée et fixée</li> <li>☞ Utilisation des EPI adaptés (port du harnais de sécurité, etc.)</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Brûlures, incendie ou explosion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux utilisant une source de chaleur</li> <li>- Travaux provoquant des étincelles</li> <li>- Travaux utilisant des solides ou des liquides inflammables ou explosifs</li> <li>- Travaux générant des vapeurs ou gaz inflammables ou explosifs</li> <li>- Travaux ou opérations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Ne pas réaliser d'opérations utilisant des sources de chaleur dans les zones à risques</li> <li>☞ Interdiction de fumer sur l'ensemble du site</li> <li>☞ Formation adaptée du personnel</li> <li>☞ Établir un permis feu</li> <li>☞ Prendre connaissance des consignes incendie du site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Prendre les informations auprès du responsable du site sur la compatibilité de la tâche à réaliser et du matériel à utiliser en fonction des lieux</li> <li>☞ Respecter les consignes incendie du site</li> <li>☞ Avant de commencer toute opération, se munir de moyens d'extinction adaptés (extincteurs, etc.)</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

	aux abords de matériaux ou matériel susceptibles de s'enflammer ou d'exploser	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Ne pas s'exposer à des sources de chaleur ou des gaz (Par exemple lors d'un incendie)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Protéger et baliser la zone de travail</li> <li>☞ Conserver un environnement de travail propre et ventilé</li> <li>☞ Utilisation des EPI adaptés</li> </ul>		
--	---	---	--	--	--

## ANALYSE DES RISQUES

Risques	Opérations associées	Moyens de prévention à mettre en œuvre par l'entreprise extérieure	Moyens de protection à mettre en œuvre par l'entreprise extérieure	Applicable	
				Oui	Non
<b>Écrasement ou heurt lors des opérations de manutention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manutention d'objets lourds</li> <li>- Chute d'objets lourds</li> <li>- Elingage de matériel ou matériaux</li> <li>- Stockage en hauteur</li> <li>- Travaux sous du matériel, des véhicules ou des matériaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Formation adaptée du personnel</li> <li>☞ Utilisation de matériel de levage conforme</li> <li>☞ Effectuer toutes les opérations dans des zones sécurisées</li> <li>☞ Utiliser systématiquement des dispositifs de calage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Balisage et protection de la zone de travail</li> <li>☞ Utilisation de matériel de levage adapté</li> <li>☞ Calage du matériel par un dispositif adapté (cales, étais, chandelles, etc.)</li> <li>☞ Utilisation des EPI adaptés (Casques, etc.)</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Électrisation ou électrocution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation d'appareils sous tension</li> <li>- Entretien / réparation d'appareils sous tension</li> <li>- Travail à proximité d'appareils ou de lignes sous tension</li> <li>- Ouverture d'une chaussée ou tranchée en présence de réseaux</li> <li>- Perçage de mur ou bâtiment en présence de câbles électriques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Formation adaptée du personnel (habilitation électrique)</li> <li>☞ Utilisation de matériel conforme</li> <li>☞ Consignation électrique</li> <li>☞ Travailler hors tension</li> <li>☞ S'équiper de matériel de détection des réseaux électriques approprié</li> <li>☞ Respecter et se conformer aux spécificités électriques du site (dimensionnement, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Se renseigner sur la présence ou non de réseaux électriques auprès du responsable du site</li> <li>☞ Prendre les informations auprès du responsable du site sur la compatibilité de la tâche à réaliser et du matériel à utiliser en fonction des lieux</li> <li>☞ Travailler hors tension</li> <li>☞ Vérifier la présence de réseaux au moyen d'appareils de détection</li> <li>☞ Isoler les parties sous tension</li> <li>☞ Ne pas utiliser de liquides à proximité des réseaux électriques</li> <li>☞ Utilisation des EPI adaptés</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Intoxication ou brûlures, par contact avec des produits chimiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manipulation ou utilisation de produits chimiques</li> <li>- Entretien/réparation d'appareils ou de matériel contenant des produits chimiques</li> <li>- Travail à proximité de stockage de produits chimiques</li> <li>- Travail ou accès à des cuves/citernes/fosses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Interdiction de fumer sur l'ensemble du site</li> <li>☞ Formation adaptée du personnel</li> <li>☞ Connaître les prescriptions d'utilisation des produits (FDS)</li> <li>☞ Selon le type de travaux, ventiler l'air et éviter les sources de chaleur</li> <li>☞ Vérifier l'absence de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Prendre les informations auprès du responsable du site sur la compatibilité de la tâche à réaliser et du matériel et des produits à utiliser en fonction des lieux</li> <li>☞ Respecter les prescriptions d'utilisation des produits (FDS)</li> <li>☞ Se munir et utiliser un appareil de détection de</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

		<p>gaz toxiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Vérifier la qualité de l'air avant de pénétrer dans une cuve/citerne/fosse</li> </ul>	<p>gaz pour les travaux dans une cuve/citerne/fosse</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Utilisation des EPI adaptés (gants, protections respiratoires, harnais de sécurité, etc.)</li> </ul>		
<p><b>Opérations lors d'intervention sur nos équipements</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervention sur engins et poids lourds</li> <li>- Intervention sur nos équipements fixes</li> <li>- interventions sur/dans nos locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Formation adaptée du personnel</li> <li>☞ Utilisation du matériel conforme</li> <li>☞ Effectuer toutes les opérations dans des zones sécurisées</li> <li>☞ Respecter le mode opératoire de la tâche associée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Utilisation d'un dispositif adapté (cales, étais, chandelles, manomètre)</li> <li>☞ Sécurisation de l'opération</li> <li>☞ Utilisation des EPI Adaptés (Casques, etc.)</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Tous les déchets devront systématiquement être évacués par l'entreprise extérieure.**

## Consignes générales :

### Travailleurs isolés :

#### Rappel :

Définition du travailleur isolé : "Toute personne qui travaille en dehors des heures ouvrables est considérée comme travailleur isolé et ce, quelle que soit la nature et la durée de l'activité.

De même, toute personne est considérée comme travailleur isolé lorsqu'elle est hors de vue ou hors de portée de voix des autres, pour une période de plus d'une heure quel que soit le lieu de travail.

Cependant, pour des travaux dangereux, la notion de travailleur isolé doit s'entendre pour des périodes de quelques minutes (par exemple pour les travaux électriques sous tension)".

#### Consigne :

**Sur le site de l'entreprise utilisatrice (EJL) les travaux ou opérations faisant appel à un travailleur isolé sont interdits.**

**Ainsi, le responsable de l'entreprise extérieure est tenu d'organiser le déroulement des travaux ou opérations de manière à ce que tous ses salariés ou sous-traitants, fassent l'objet d'une surveillance directe ou indirecte, par une personne compétente et qualifiée pour prendre les mesures adaptées.**

Si, de façon exceptionnelle, le recours au travail isolé ne pouvait être évité, et ce uniquement pour des travaux sans dangers, l'autorisation de la part du chef d'établissement SRBG est indispensable.

Dans ce cas, le travailleur isolé devra être muni d'un Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé (DATI), à l'exception des personnes réalisant des opérations dans les bureaux ou les ateliers en présence de personnel de l'établissement d'accueil (Heures de travail : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30).

Dans tous les cas la personne devra se conformer à la procédure suivante :

- ☞ Signaler à la personne en charge de l'accueil l'endroit exact où l'opération sera effectuée, ainsi que le temps prévu pour réaliser cette opération.
- ☞ D'une façon générale, éviter de travailler dans des endroits isolés et cachés et avoir sur soi un appareil de communication (téléphone portable).
- ☞ Demander le numéro de téléphone de la personne d'accueil, afin de la prévenir de toute modification des conditions de travail prévues initialement ou de tout incident.
- ☞ Éviter de fermer la porte du local dans lequel on travaille (pour être plus facilement repéré en cas de problème) et surtout ne pas s'enfermer à clé.
- ☞ Signaler à la personne en charge de l'accueil la fin des travaux réalisés et lui signifier son départ de l'entreprise.

## ORGANISATION DES PREMIERS SECOURS

En cas d'accident	SAMU (tél)	Pompiers (tel)	Organisation interne
	15	18	Voir affichage

### En cas d'accident :

En cas d'accident, sécuriser la victime puis prévenir les secours (Cf. affichage sur site) ainsi que l'entreprise utilisatrice SRBG. Le site dispose de secouristes formés et recyclés chaque année qui pourront intervenir pour organiser les secours.

### En cas d'incendie :

Le site dispose d'une personne susceptible d'alerter les sapeurs-pompiers, d'organiser et de mettre en œuvre les moyens de lutte contre l'incendie. Son nom figure sur la consigne incendie du site (Cf. affichage sur site).

## Information au CSE :

Le secrétaire des CSE sera informé de la réalisation du présent plan de prévention. Le document sera tenu à la disposition de ses membres.